

# Stratégie



## **Stratégie du CEPD pour la période 2021-2023**

**Document adopté le 15 décembre 2020**

## Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Pilier 1: pour une harmonisation réussie et une conformité simplifiée .....	3
3	Pilier 2: encourager l'efficacité de l'application des lois et de la coopération entre les autorités nationales de surveillance.....	4
4	Pilier 3: une approche des nouvelles technologies articulée autour des droits fondamentaux.....	5
5	Pilier 4: la dimension mondiale .....	5

# 1 INTRODUCTION

1. Le Comité européen de la protection des données (CEPD) a pour mission de veiller à l'application cohérente des règles européennes en matière de protection des données et de promouvoir une coopération efficace entre les autorités de surveillance dans l'ensemble de l'Espace économique européen (EEE).
2. Le 25 mai 2018, le CEPD a commencé à mettre en œuvre un nouveau cadre institutionnel et juridique. Ce cadre comprend à la fois le [règlement général sur la protection des données](#)<sup>1</sup> (RGPD) et la [directive en matière de protection des données dans le domaine répressif](#)<sup>2</sup>. En vertu du RGPD et de la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif, la coopération n'est plus une option ou une tâche accessoire, mais une partie essentielle et intégrante de notre mission. Si nous avons déjà obtenu de belles réussites, il nous reste encore des défis à relever afin de renforcer la protection des données à caractère personnel à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières. Dans le but de relever efficacement les principaux défis à venir, le CEPD a décidé de définir une stratégie pour la période 2021-2023.
3. Notre principal objectif, qui consiste à protéger les personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, continue de guider nos actions. Notre stratégie repose sur la mise en place d'une culture commune de la protection des données, servant d'inspiration et de modèle à l'échelle mondiale.
4. Cette stratégie ne fournit pas une vue d'ensemble détaillée des missions qui attendent le CEPD dans les années à venir. Elle définit plutôt les quatre principaux piliers de nos objectifs stratégiques, ainsi qu'un ensemble d'actions clés qui nous permettront d'atteindre ces objectifs. Le CEPD déploiera cette stratégie dans le cadre de son programme de travail et rendra compte dans ses rapports annuels des avancées réalisées pour chacun des piliers.

## 2 PILIER 1: POUR UNE HARMONISATION RÉUSSIE ET UNE CONFORMITÉ SIMPLIFIÉE

5. Le CEPD poursuivra ses efforts pour assurer une cohérence maximale dans l'application des règles en matière de protection des données et pour limiter la fragmentation entre les États membres. En plus de fournir des orientations pratiques, faciles à comprendre et accessibles, le CEPD souhaite créer et promouvoir des outils aidant à concrétiser les principes de la protection des données, en tenant compte de l'expérience pratique des différentes parties prenantes sur le terrain.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le «règlement général sur la protection des données»).

<sup>2</sup> Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil.

- **Action clé 1:** le CEPD fournira davantage d'orientations concernant les notions clés de la législation européenne en matière de protection des données (par exemple sur le concept de l'intérêt légitime, sur la portée des droits des personnes) qui sont essentielles pour une application cohérente de ces notions. Grâce à l'organisation d'événements spécialisés pour les parties prenantes et de consultations publiques, nous poursuivrons le dialogue avec un grand nombre de parties prenantes externes (grandes entreprises et PME, ONG, réseaux de délégués à la protection des données et autres professionnels de la protection des données) afin de garantir une pertinence pratique. Des efforts supplémentaires seront déployés pour exploiter plus activement le mécanisme de cohérence ainsi que d'autres outils afin de réduire les écarts ou divergences d'interprétation et de pratiques potentiels parmi les États membres.
- **Action clé 2:** le CEPD fera mieux connaître **la création et la mise en œuvre de mécanismes de conformité destinés aux responsables du traitement et aux sous-traitants**: il fournira davantage d'efforts et de ressources, notamment au moyen d'ateliers et de formations du personnel spécialisés, pour mettre au point des outils visant à promouvoir le respect des règles, en particulier les codes de conduite et les certifications.
- **Action clé 3:** le CEPD encouragera la mise au point d'**outils communs** destinés à un public plus large et s'engagera dans des **activités de sensibilisation et de diffusion**; il fournit déjà des lignes directrices et des avis à l'intention des professionnels disposant d'une compétence d'expert approfondie. En s'appuyant sur les ressources déjà disponibles au niveau national, le CEPD mettra au point des outils spécifiquement adaptés aux professionnels non spécialisés, tels que les PME, ainsi qu'aux personnes concernées, en particulier les enfants.

### 3 PILIER 2: ENCOURAGER L'EFFICACITÉ DE L'APPLICATION DES LOIS ET DE LA COOPÉRATION ENTRE LES AUTORITÉS NATIONALES DE SURVEILLANCE

6. Le CEPD s'engage pleinement à soutenir la coopération entre toutes les autorités nationales de surveillance qui travaillent ensemble pour faire respecter les lois européennes en matière de protection des données. Nous rationaliserons les processus internes, rassemblerons notre expertise et renforcerons la coordination. Nous entendons non seulement garantir un fonctionnement plus efficace des mécanismes de coopération et de cohérence, mais aussi œuvrer à l'instauration d'une véritable culture de contrôle et d'exécution à l'échelle de l'Union européenne auprès des autorités de surveillance.
- **Action clé 1:** encourager et faciliter **l'utilisation de l'ensemble des outils de coopération** consacrés au chapitre VII du RGPD et au chapitre VII de la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif, combler les lacunes ou les différences entre les procédures nationales d'exécution ainsi qu'évaluer et améliorer en permanence l'efficacité et l'efficacités de ces outils. Continuer de promouvoir une application commune des concepts clés dans le contexte de la procédure de coopération et renforcer la communication entre les autorités de surveillance.
  - **Action clé 2:** mettre en œuvre un **cadre d'application coordonné (CEF)** pour faciliter de manière souple, mais coordonnée, des actions conjointes allant de la sensibilisation et de la collecte d'informations conjointes à des opérations répressives de grande envergure et des

enquêtes conjointes. Le CEF facilitera la coordination de mesures d'exécution fondées sur des priorités définies d'un commun accord à l'aide de méthodes communes.

- **Action clé 3: créer une réserve d'experts (SPE)** à partir d'un projet pilote, en vue à la fois de proposer une aide matérielle sous forme d'expertise, utile pour les enquêtes et les activités d'application de la loi présentant un intérêt commun important, et d'améliorer la coopération et la solidarité entre toutes les autorités de surveillance en renforçant et en complétant les points forts de chaque autorité de surveillance et en répondant aux besoins opérationnels.

## 4 PILIER 3: UNE APPROCHE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ARTICULÉE AUTOUR DES DROITS FONDAMENTAUX

7. Grâce à la protection des données à caractère personnel, nous pouvons garantir que les technologies, les nouveaux modèles d'entreprise et la société évoluent conformément à nos valeurs, telles que la dignité humaine, l'autonomie et la liberté. Le CEPD surveillera en permanence les technologies nouvelles et émergentes ainsi que leur incidence potentielle sur les droits fondamentaux et la vie quotidienne des personnes. La protection des données devrait être bénéfique pour toutes les personnes, en particulier dans le contexte des activités de traitement qui présentent le risque le plus élevé pour les droits et libertés des personnes (par exemple, pour prévenir la discrimination). Nous contribuerons à façonner l'avenir numérique de l'Europe conformément à nos valeurs et à nos règles communes. Nous continuerons de travailler avec d'autres régulateurs et décideurs politiques pour promouvoir la cohérence réglementaire et une protection accrue des personnes.

- **Action clé 1: évaluer les nouvelles technologies:** surveiller, évaluer et établir activement des positions et des orientations communes concernant les nouvelles applications technologiques dans des domaines tels que l'intelligence artificielle (IA), la biométrie, le profilage, la technologie publicitaire et l'évaluation continue des positions existantes sur des applications telles que les services en nuage, la chaîne de blocs, etc.
- **Action clé 2: renforcer la protection des données dès la conception et par défaut ainsi que la responsabilité:** fournir des orientations claires sur la mise en œuvre efficace des principes de protection des données, sur ce que les personnes physiques sont en droit d'attendre et sur ce que les organisations peuvent faire pour améliorer davantage la capacité des personnes à exercer un contrôle sur leurs données à caractère personnel et pour démontrer qu'elles respectent leurs obligations.
- **Action clé 3: intensifier l'engagement et la coopération avec d'autres régulateurs** (par exemple, les autorités chargées de la protection des consommateurs et de la concurrence) **et les décideurs politiques** afin de veiller à ce que les personnes bénéficient d'une protection optimale et d'empêcher tout dommage, y compris, si nécessaire ou approprié, dans le cadre de consultations ouvertes sur de nouveaux projets de propositions ou de nouveaux projets.

## 5 PILIER 4: LA DIMENSION MONDIALE

8. Le CEPD est déterminé à établir et à promouvoir des normes européennes et mondiales élevées pour les transferts de données à échelle internationale vers des pays tiers dans les secteurs privé et public,

y compris dans le secteur répressif. Nous renforcerons notre engagement auprès de la communauté internationale afin de promouvoir la protection des données de l'Union en tant que modèle mondial et d'assurer une protection efficace des données à caractère personnel au-delà des frontières de l'Union.

- **Action clé 1: promouvoir l'utilisation d'outils de transfert pour garantir un niveau de protection équivalent et sensibiliser davantage à leur mise en œuvre pratique:** élaborer et fournir de nouvelles orientations pratiques quant à la manière dont ces outils de transfert, en particulier les nouveaux, peuvent assurer un niveau élevé de protection des données à caractère personnel transférées de l'EEE vers des pays tiers, en tenant compte des risques liés à l'accès aux données à caractère personnel par les autorités publiques de pays tiers et de la nécessité de garantir des droits opposables, des voies de recours efficaces et des garanties concernant les transferts ultérieurs.
- **Action clé 2: coopérer avec la communauté internationale:** le CEPD et ses membres s'efforceront d'entamer le dialogue avec les organisations internationales et les réseaux institutionnels afin de jouer un rôle moteur dans la protection des données et de promouvoir des normes de protection élevées dans le monde entier.
- **Action clé 3:** faciliter les échanges entre les membres du CEPD et les autorités de surveillance des pays tiers, en mettant l'accent sur la **coopération dans les affaires d'application de la loi** impliquant des responsables du traitement ou des sous-traitants situés en dehors de l'EEE.

Pour le Comité européen de la protection des données

La présidente

(Andrea Jelinek)

Adopté